



www.ccbrianconnais.fr

AR PREFECTURE

005-240500439-20180703-2018_59-DE
Reçu le 05/07/2018

DELIBERATION
N°2018-59 du 03 juillet 2018

OBJET – **Approbation de la Convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).**

Rapporteur : M. le Président

Annexe : Convention de mise en œuvre du SDAASP

Le 03 juillet 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 27 juin 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 24

Nombre de pouvoirs : 9

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Fanny BOVETTO, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, Mme Claude JIMENEZ, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Michel GONNET (1^{er} adjoint de M. Olivier FONS), M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD, M. Charles PERRINO.

Ont donné pouvoir : Mme Francine DAERDEN à Mme Nicole GUÉRIN
Mme Catherine GUIGLI à Mme Marie MARCHELLO
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Mohamed DJEFFAL à Mme Fanny BOVETTO
M. Guy HERMITTE à Mme Anne-Marie FORGEUX
Mme Martine ALYRE à Mme Catherine BLANCHARD
M. Maurice DUFOUR à M. Yvon AIGUIER
M. Romain GRYZKA à M. Roger GUGLIELMETTI
M. Bruno MONIER à M. Emeric SALLE

Vu l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral 05-2018-03-22-001 du 22 mars 2018 arrêtant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) des Hautes-Alpes,

Vu la délibération n° 6686 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 6 février 2018 approuvant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) des Hautes-Alpes,

Vu la décision du Bureau de la Communauté de Communes du Briançonnais du 27 Novembre 2017 qui prend acte du projet de SDAASP et donne un avis favorable aux propositions du SDAASP à condition que l'Etat soutienne financièrement les actions qu'il met à la charge des EPCI et ce de façon pérenne,

Vu le projet de convention tripartite entre l'Etat, le Département des Hautes-Alpes et la Communauté de Communes du Briançonnais annexé à la présente délibération,

Considérant

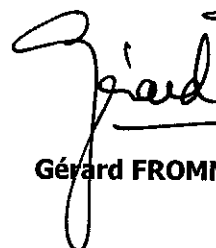
- l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), qui prévoit que l'État et le Département élaborent conjointement un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), en associant les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;
- que ce même article prévoit que la mise en œuvre des actions inscrites dans le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), donne lieu à des conventions conclues entre le Préfet, le Département, les Communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département. Les parties à la convention s'engageant à mettre en œuvre, chacune dans la limite de ses compétences, les actions programmées ;
- le programme prévisionnel d'actions présenté dans le projet de convention tripartite Etat / Département des Hautes-Alpes / Communauté de Communes du Briançonnais, destiné à renforcer l'offre dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services, au travers particulièrement de mutualisations, défini pour une durée de six ans ;

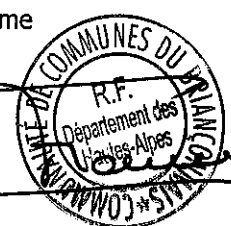
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) avec l'État et le Département des Hautes Alpes annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention tripartite de mise en œuvre du SDAASP avec l'Etat et le Département des Hautes-Alpes.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,


Gérard FROMM.



Date affichage : 05 JUL. 2018

**Convention de mise en œuvre du Schéma
Départemental d'Amélioration de
l'Accessibilité des Services au Public
(SDAASP)
État – Département – Communauté de
Communes du Briançonnais**

ENTRE :

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président, Jean-Marie BERNARD, dûment habilité en vertu de la délibération n°7038 du 26 juin 2018, ci-après dénommé le Département,

L'État, représenté par Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER, Préfète des Hautes-Alpes, ci-après dénommé l'État,

ET :

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Président, Gérard FROMM, dûment habilité par décision du 03 juillet 2018, ci-après dénommée la Communauté de Communes.

PRÉAMBULE

Le SDAASP des Hautes-Alpes, approuvé par délibération du 6 février 2018 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, a fait l'objet d'un avis favorable sous réserves de la Communauté de Communes par délibération du 27 novembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 98 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (*NOTRe*), ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental.

Le SDAASP des Hautes-Alpes prévoit un plan d'actions de six ans sur les thématiques des services publics de proximité, de la mobilité et de la santé.

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à la présente convention. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de ses compétences et en fonction des priorités et des moyens définis annuellement, les actions programmées.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUI**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre du SDAASP des Hautes-Alpes, et notamment les actions, les moyens humains et financiers, et les délais de mise en œuvre.

Article 2 – Engagements sur les services publics de proximité

Le plan d'actions concernant les services publics de proximité est synthétisé par le tableau ci-dessous.

Actions	Pilotes	Moyens	Indicateurs
A - Assurer une complémentarité dans les propositions d'accès physique et dématérialisé			
1 - Optimiser le maillage de tous les points d'accès aux services	CD05 (DNUM), Préfecture et EPCI sur leur territoire	Chef de projet Visio Rendez-vous pour l'objectif 2.	Durée d'usage des points Visio Rendez-vous ; Activité selon les partenaires ; Regroupement de points d'accueil.
2 - Développer la dématérialisation de l'accès aux services selon les publics et selon les partenaires	CD05 (service communication, DNUM), EPCI	Chef de projet DNUM ; Chef de projet SIG.	Cartographie géolocalisée et mise à jour ; Usage du Visio Rendez-vous individuel ; Nombre d'utilisateurs du portail.
3 - Animer les structures d'accueil et mobiliser les partenaires	COPIL MSAP, CD05	Un animateur.	Initiatives partenariales prises par le COPIL ; Nombre de conventions entre les MSAP et les partenaires par MSAP ou PAA ; Nombre de formations délivrées par les partenaires ; Évolution du nombre de Visio Rendez-vous par partenaire.
B - Améliorer la lisibilité de l'information et de l'offre de service			
4 - Communiquer auprès du public et des relais locaux	CD05	L'animateur de l'action précédente.	Diffusion par flyer ; Nombre d'expérimentations et d'évolutions de la signalétique ; Nombre de personnes participant aux journées portes ouvertes et journées nouveaux arrivants.
5 - Améliorer la lisibilité de l'information et des procédures	Chacun dans son domaine de maîtrise	Temps de coordination et d'animation ; Un service civique.	Mise en place et animation d'un groupe d'usagers pour relire les informations et les procédures ; Meilleur recours aux services.

6 - Développer l'accompagnement du public	Chaque porteur de point d'accueil	Gestion des compétences et suivi logiciel et procédural à assurer par les organismes ; Jeunes en service civique.	Nombre de formations offertes et suivies chaque année.
---	-----------------------------------	---	--

Article 2.1 – Engagements de la Communauté de Communes

Dans le cadre de la procédure de suivi et d'évaluation mentionnée au SDAASP, la Communauté de Communes collectera et fournira chaque année au Département et à l'État, en amont de la réunion de l'Instance de Suivi du programme d'actions, les indicateurs mentionnés au tableau ci-dessus qui relèvent de sa compétence à la maille de son territoire, en vue de l'élaboration du tableau de bord annuel.

Le tableau ci-dessous précise les engagements de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre du SDAASP. Le contenu des sous-actions est détaillé dans le SDAASP.

Actions	Sous-Actions	Engagements de la Communauté de Communes
A - Assurer une complémentarité dans les propositions d'accès physique et dématérialisé		
1 - Optimiser le maillage de tous les points d'accès aux services (Durée d'usage des points Visio Rendez-vous ; Activité selon les partenaires ; Regroupement de points d'accueil)	1 - Mutualiser et favoriser la complémentarité des services en fonction des besoins du territoire et déconcentrer par l'itinérance ou des points de permanence autres	Sans objet
	2 - Analyser l'usage en lien avec la répartition des points Visio Rendez vous	La Communauté de Communes contribuera à l'optimisation du maillage du territoire en créant une MSAP à Briançon. La Communauté de Communes recherchera à mutualiser MSAP/ERIC (Espace Régional Internet Citoyen) -EPN (Espaces Publics Numériques) – lieux d'innovation et de médiation numérique / points Visio
	3 - Regrouper dans des locaux ou des emplacements proches les services au public afin d'optimiser l'espace, les temps d'ouvertures et le partage d'informations	La Communauté de Communes n'envisage pas de regroupement de locaux à la date de signature de la présente convention.
	4 - Faire un focus sur la Communauté d'Agglomération où les acteurs sont en partie différents	Sans objet
2 - Développer la dématérialisation de l'accès aux	1 – Tester le maillage réseau postal- MSAP comme outil de la médiation numérique	Sans objet

services selon les publics et selon les partenaires (<i>Cartographie géolocalisée et mise à jour</i> <i>Usage du Visio Rendez-vous individuel ;</i> <i>Nombre d'utilisateurs du portail.</i>)	2- Développer la plateforme territoriale de services en ligne et mettre à jour les référents	La Communauté de Communes désignera un référent de la plateforme territoriale en son sein et le communiquera au chef de projet DNUM au Département.
	3 - Rassembler toutes les démarches en ligne des différents services publics, sur la plateforme territoriale de services en ligne	La Communauté de Communes contribuera à l'évolution de la plateforme en fonction des sollicitations du chef de projet DNUM du Département. Il pourra notamment s'agir de l'intégration à la plateforme des services en ligne existants (crèches, conservation et beaux-arts) et du développement mutualisé de services en ligne suivants : déchets. La Communauté de Communes pourra se positionner en coordonnateur des besoins des communes, et favorisera l'intégration des portails « familles » à la plateforme.
	4 - Déployer le Visio Rendez-vous depuis tout ordinateur connecté à internet	La Communauté de Communes contribuera au déploiement du Visio Rendez-vous en fonction des sollicitations du chef de projet DNUM du Département.
	5 - Cartographier tous les services au public du département et permettre l'accès par géolocalisation : créer une application mobile	La Communauté de Communes promouvra l'interface web mutualisée de géolocalisation des services au public des Hautes-Alpes et implémentera et mettra à jour les données concernant son territoire dans cette interface web mutualisée (notamment dans le cadre des conventions « GéoMAS »).
3 - Animer les structures d'accueil et mobiliser les partenaires (<i>Initiatives partenariales prises par le COPIL ;</i> <i>Nombre de conventions entre les MSAP et les partenaires par MSAP ou PAA ;</i> <i>Nombre de formations délivrées par les partenaires ;</i> <i>Évolution du nombre de Visio Rendez-vous par partenaire.</i>)	1 - Faire vivre le réseau des MSAP	La Communauté de Communes contribuera à la vie du réseau départemental des MSAP, en participant aux réunions et formations organisées dans ce cadre.
	2 - Mobiliser les structures partenaires des MSAP, PAA et points Visio et accompagner les agents de ces structures à l'usage des rendez-vous dématérialisés	La Communauté de Communes s'appuiera sur l'animateur du réseau départemental des MSAP pour améliorer la participation des partenaires aux Visio Rendez-vous et faire connaître les besoins de formation régulière des agents d'accueil par les partenaires. Elle travaillera sur les complémentarités entre les permanences des partenaires et les actions des MSAP.

B - Améliorer la lisibilité de l'information et de l'offre de service		
4 - Communiquer auprès du public et des relais locaux (Diffusion par flyer ; Nombre d'expérimentations et d'évolutions de la signalétique ; Nombre de personnes participant aux journées portes ouvertes et journées nouveaux arrivants)	1 - Renouveler et maintenir une communication régulière sur l'existence et le rôle réciproque des points Visio, MSAP, PAA, maisons des saisonniers, MDS, etc. : tout point d'accueil avec accompagnement par du personnel, et leur rôle réciproque	La Communauté de Communes contribuera aux opérations de communication mises en place sur l'existence et le rôle réciproque des points d'accueil avec accompagnement par du personnel, notamment en fournissant les informations nécessaires à une telle communication et en diffusant les supports de communication. Elle contribuera à la mise en œuvre d'une communication conjointe des points d'accueil du département, en établissant l'arbre d'orientation « demande/statut » - « lieu d'information et de traitement », pour le compte des services qu'elle gère. Elle portera l'information au domicile des personnes en perte d'autonomie.
	2 - Mieux informer et accompagner le citoyen, dans le cadre privé ou économique	La Communauté de Communes contribuera aux opérations de communication mises en place par le Département sur les Visio Rendez-vous, notamment en fournissant les informations nécessaires à la réalisation des supports de communication et en diffusant ces supports.
	3 - Sensibiliser et informer les maires, les secrétaires de mairie, les agents d'accueil des agences postales, les assistantes sociales, etc.	La Communauté de Communes contribuera aux opérations de sensibilisation des agents accueillant du public en organisant une ou des rencontres- formations, sur son territoire, entre tous les agents concernés et les responsables des MSAP, afin de transférer le savoir-faire des MSAP des Hautes-Alpes sur l'orientation des usagers vers les services et procédures adaptées. Cette intervention se fera en partenariat avec le réseau des ARA. Elle pourra s'appuyer pour ce faire sur un kit de formation élaboré et mutualisé à l'échelle du département par l'État.
	4 - Améliorer la signalétique	La Communauté de Communes contribuera à l'amélioration la signalétique des services sur son territoire, en s'appuyant notamment sur un groupe d'usagers tests.

5 - Améliorer la lisibilité de l'information et des procédures (<i>Mise en place et animation d'un groupe d'usagers pour relire les informations et les procédures ; Meilleur recours aux services</i>)	1 - Améliorer la lisibilité des textes des documents, courriers, sites internet	La Communauté de Communes contribuera à l'effort collectif de lisibilité en veillant à la lisibilité de ses textes, documents, courriers, sites internet, notamment en les testant avec un groupe d'usagers tests et en mettant en œuvre les préconisations d'amélioration et de simplification qui en résulteront.
	2 - Simplifier quand c'est possible les procédures	La Communauté de Communes pourra mettre en place une démarche qualité pour les services publics qu'elle gère. Elle contribuera ainsi à l'effort collectif de simplification des procédures existantes, notamment en testant ses propres procédures avec un groupe d'usagers tests et en mettant en œuvre les préconisations d'amélioration et de simplification qui en résulteront. Elle veillera notamment à la cohérence des procédures publiques entre elles.
6 - Développer l'accompagnement du public (<i>Nombre de formations offertes et suivies chaque année</i>)	1 - Former les agents d'accueil à l'écoute et à l'orientation	La Communauté de Communes facilitera la formation de ses agents d'accueil à l'écoute, à l'orientation, à la formulation d'une explication simple. Elle participera aux temps d'échange-formation qui seront organisés par l'État sur le thème du bon interlocuteur, toutes administrations confondues. Il s'agira aussi pour elle de repérer des personnes ressources localement disponibles pour une médiation en langue étrangère ou en langage des signes.
	2 - Former les agents d'accueil à l'usage et à l'accompagnement numérique	La Communauté de Communes facilitera la formation de ses agents d'accueil, dans le cadre du plan de formation de la collectivité. Ces formations porteront en particulier sur la médiation numérique. Elle veillera à ce que les organismes partenaires assurent des formations des agents sur le suivi logiciel et procédural.

Article 2.2 – Engagements du Département

2.2.1 - Optimiser le maillage de tous les points d'accès aux services

Le Département déploiera de nouveaux points Visio Rendez-vous dans les nouveaux MSAP ou PAA créés qui le justifieraient et fermera les points Visio Rendez-vous sous-utilisés.

Il poursuivra le suivi d'activité de ces points Visio Rendez-vous et l'animation technique des partenaires susceptibles d'offrir de la visio-conférence.

Il contribuera à la mutualisation, la déconcentration des services et au regroupement de locaux en mutualisant des services entre MDS et MSAP : permanences de la PMI (sages-femmes et médecins) ou des assistantes sociales en MSAP (comme c'est le cas à Serres et Aiguilles, et envisagé sur le territoire de Serre-Ponçon dans le cadre du programme PITER Terres MONVISO « Bien vieillir »), mutualisation de l'accueil entre MDS et MSAP (à étudier plus particulièrement à Guillestre), etc...

2.2.2 - Développer la dématérialisation de l'accès aux services selon les publics et selon les partenaires

Le Département poursuivra le développement de la plateforme territoriale de services en ligne en augmentant l'offre de services en ligne (Local, Départemental, Régional et National), à l'aide d'une plateforme souple et dynamique en termes d'évolution technologique.

Le catalogue de services du SICTIAM sera mis à disposition des collectivités territoriales dans le cadre de la convention de partenariat qui lie le Département et le SICTIAM. Il peut notamment s'agir du service d'aide à la mise en place du RGPD. Il en est de même au niveau de l'accès à une tarification spécifique « partenaire » au niveau de l'UGAP négociée par le Département.

Le Département expérimentera sur le territoire de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch la mise en place du Visio Rendez-vous entre MSAP, pour favoriser les mutualisations de compétences et permanences entre ces dernières.

En complément des points Visio Rendez-vous installés dans des structures avec accueil et accompagnement, le Département déploiera le Visio Rendez-vous depuis l'ordinateur personnel pour les publics qui disposent du matériel adéquat et d'une aisance bureautique.

Le Département pilotera la généralisation sur l'ensemble du territoire d'une interface web mobile permettant l'accès aux services au public par géolocalisation. L'implémentation et la mise à jour, dans cette interface, des données concernant son territoire sont confiées à la Communauté de Communes.

2.2.3 - Animer les structures d'accueil et mobiliser les partenaires

Chaque partenaire du dispositif Visio Rendez-vous sera contacté pour mettre en place un partenariat plus actif et optimiser techniquement le système.

Des formations à l'usager du Visio Rendez-vous seront programmées par les partenaires à destination de leurs intervenants (formation technique aux outils, formation/information sur les procédures qu'il est pertinent de gérer en Visio Rendez-vous...). Des échanges seront programmés avec les MSAP pour les informer des actions du partenaire possibles en Visio Rendez-vous, de façon à optimiser l'usage du dispositif.

Le Département contribuera au kit d'information sur le Visio Rendez-vous élaboré et mutualisé à l'échelle du département par l'État.

2.2.4 - Communiquer auprès du public et des relais locaux

Le Département relancera une campagne de communication sur les Visio Rendez-vous (accès depuis l'ordinateur personnel...), notamment à destination des usagers et des chefs de toutes petites entreprises. Pour ce faire, il intégrera cette information dans ses supports de communication habituels.

Il contribuera à la mise en œuvre d'une communication conjointe des points d'accueil du département, en établissant l'arbre d'orientation « demande/statut » - « lieu d'information et de traitement », pour le compte des services qu'il gère.

Il formera ses propres agents d'accueil, les assistantes sociales, les assistantes de vie à l'organisation des services sur le territoire et à la bonne orientation des demandes. Cette formation comprendra notamment une présentation des MSAP, et sera faite en relation avec le réseau des Agents Relais d'Accueil.

Il favorisera la participation de ses agents d'accueil aux journées portes ouvertes organisées par les MSAP.

Le Département finalisera la signalétique de ses bâtiments accueillant du public.

2.2.5 - Améliorer la lisibilité de l'information et des procédures

Le Département testera ses supports d'information et ses procédures avec un panel d'habitants « profanes ». Il mettra en œuvre les simplifications et améliorations de lisibilité préconisées par ces tests en veillant notamment à la cohérence des procédures publiques entre elles.

2.2.6 - Développer l'accompagnement du public

Le Département informera les agents d'accueil des MSAP et PAA en amont des évolutions logicielles et procédurales des services qu'il gère, et en particulier du dispositif Visio Rendez-vous.

Il formera ses agents d'accueil à l'usage et l'accompagnement numérique.

2.2.7 - Engagements financiers

Les engagements financiers du Département sur cette thématique seront annexés annuellement à la présente convention.

Article 2.3 – Engagements de l'État

2.3.1 - Optimiser le maillage de tous les points d'accès aux services

L'État accompagnera les collectivités territoriales dans le processus de densification du maillage des MSAP sur le département des Hautes-Alpes.

Il accompagnera les nouveaux projets de création de MSAP ou PAA prévus au SDAASP, incluant antennes de MSAP ou services d'itinérance.

L'État apportera aux collectivités territoriales une expertise en matière d'ingénierie territoriale dans la réalisation des opérations d'investissements liées aux actions du SDAASP.

2.3.2 - Animer les structures d'accueil et mobiliser les partenaires

L'État animera le réseau des structures offrant des services de proximité aux populations telles que les MSAP, les PAA, les antennes...

L'objectif est de rendre plus lisible l'existence du réseau et de renforcer le suivi des partenaires. Ainsi, l'État organisera des réunions du comité de pilotage départemental des MSAP afin d'accompagner au mieux les agents de ces structures et de mobiliser les partenaires.

Il facilitera la formation des agents d'accueil et assurera la mise en œuvre d'un plan de formation adapté et son suivi (formation à l'écoute, à l'usage et à la médiation numérique). L'État informera les agents d'accueil des évolutions logicielles et procédurales.

En partenariat avec les MSAP, il élaborera et organisera la mutualisation d'un kit de formation à l'échelle du département pour faciliter la sensibilisation par les MSAP des agents d'accueil de son territoire (secrétaires de mairie, agents d'accueil des agences postales, assistantes sociales...) sur l'orientation des usagers vers les services et procédures adaptées.

En partenariat avec le Département et les MSAP, il élaborera et organisera la mutualisation d'un kit d'information sur le Visio Rendez-vous.

2.3.3 - Communiquer auprès du public et des relais locaux

L'État organisera la mutualisation de l'information entre les MSAP sur les permanences tenues par les organismes sur les territoires.

Il favorisera la mise en cohérence de la signalétique d'orientation en collaboration avec les structures concernées. Il organisera un réseau de contenu et bonnes pratiques concernant cette signalétique.

2.3.4 - Améliorer la lisibilité de l'information et des procédures

L'État veillera chaque fois que nécessaire à examiner avec attention toute simplification administrative qui pourrait lui être demandée. Il apportera son expertise et des conseils en matière de simplification administrative.

Il s'engage à participer aux réunions des comités d'usagers organisés par les structures afin d'améliorer la lisibilité de l'information et des procédures.

Il organisera un réseau de contenu et bonnes pratiques concernant la lisibilité des textes, documents courriers, sites internet, et la simplicité des procédures.

2.3.5 - Engagements financiers

L'État soutiendra financièrement les investissements au travers des annexes financières des contrats de ruralité. Les engagements financiers de l'État sur cette thématique seront annexés annuellement à la présente convention.

L'État soutiendra financièrement le fonctionnement des MSAP labellisées via le FNADT et le fonds inter-opérateurs.

Quels que soient les crédits d'État qui pourraient être mobilisés, il est rappelé que ces derniers sont soumis d'une part à l'annualité budgétaire, au dépôt de dossiers, et, d'autre part, à des conventionnements complémentaires spécifiques.

L'évaluation des actions mises en œuvre sera réalisée chaque année au travers d'un bilan qui sera soumis à un comité des partenaires permettant à chacun de décider de la reconduction ou non des sommes engagées.

Article 3 – Engagements sur la mobilité

Le plan d'actions concernant la mobilité est synthétisé par le tableau ci-dessous.

Actions	Pilotes	Moyen	Indicateur
A – La communication et l'offre de transport			
1 – Créer une instance de gouvernance des acteurs de la mobilité	Conseil Départemental	Un conseiller en mobilité financé par l'ADEME	Constitution de l'instance de gouvernance (valeur cible : 100%). Constitution de groupes de travail (valeur cible : 5 groupes). Réunion et bilan annuel (valeurs cibles : 1 réunion et 1 bilan). Enquête de satisfaction (valeur cible : 100%). Bilan final (valeur cible : 100%).
2 – Améliorer l'intermodalité	A définir au sein de l'instance de gouvernance des acteurs de la mobilité	À définir par le groupe de travail	Constitution du groupe de travail (valeur cible : 100%). Définition des modalités de mise en œuvre de l'action (valeur cible : 100%). Élaboration d'un diagnostic (valeur cible : 100%). Élaboration de pistes d'adaptation (valeur cible : 100%). Mise en œuvre des actions (valeur cible : 100%). Communication (valeur cible : 100%).
3 – Valoriser l'offre du territoire	À définir au sein de l'instance de gouvernance des acteurs de la mobilité	À définir par le groupe de travail	Définition des modalités de mise en œuvre de l'action (valeur cible : 100%). Élaboration de pistes d'amélioration (valeur cible : 100%). Mise en œuvre des actions (valeur cible : 100%).

B - Les nouvelles mobilités

4 - Développer l'alternative à la voiture solo	Groupement des SCoT, instance de gouvernance des acteurs de la mobilité	À définir par le groupe de travail	Établissement d'un diagnostic (valeur cible : 100%). Établissement d'un schéma d'aires multimodales (valeur cible : 100%). Communication (valeur cible : 100%).
5 – Développer l'électromobilité	Instance de gouvernance des acteurs de la mobilité	À définir par le groupe de travail	Instauration d'une aide à l'achat de VAE (valeur cible : 10 collectivités). Mise en œuvre du schéma de déploiement des IRVE 2ème phase (valeur cible : 100%). Communication (valeur cible : 100%).
6 - Déployer des infrastructures dédiées aux modes actifs	Conseil Départemental	À définir par le pilote (direction des infrastructures du conseil Départemental)	Mise en œuvre du schéma d'aires multimodales (valeur cible : 100%). Mise en place d'outils de suivi et gestion des aires de covoiturage (valeur cible : 100%) Mise en œuvre du schéma directeur des aménagements cyclables (valeur cible : 100%). Communication (valeur cible : 100%).

C - Les publics à accompagner

7 – Développer le transport personnalisé	À définir au sein de l'instance de gouvernance des acteurs de la mobilité	À définir par le groupe de travail	Établissement d'un diagnostic (valeur cible : 100%). Établissement d'une organisation de transport personnalisé (valeur cible : 100%). Déploiement des services de transport personnalisé (valeur cible : 100%). Communication (valeur cible : 100%). Expérimentation du chèque transport (valeur cible : 100%).
8 – Mettre en place des plans de mobilité inter-entreprises & de déplacements des établissements scolaires (PDES)	À définir au sein de l'instance de gouvernance des acteurs de la mobilité	À définir par le groupe de travail	Diagnostic (plans de mobilité) (valeur cible : 100%). Communication (valeur cible : 100%). Instauration de plans de mobilité (valeurs cibles : 10 initiés, 8 approuvés, 6 mis en œuvre). Nombre de PDES (valeurs cibles : 10 initiés, 8 approuvés, 6 mis en œuvre).
9 – Mettre en place des plans de mobilité rurale	Groupeement des SCoT, PETR	À définir par le groupe de travail	Instauration de plans de mobilité rurale (valeurs cibles : 6 initiés, 6 approuvés, 5 mis en œuvre). Mise en œuvre des actions des plans de mobilité rurale (valeurs cibles : 100%).

Article 3.1 – Engagements de la Communauté de Communes

Dans le cadre de la procédure de suivi et d'évaluation mentionnée au SDAASP, la Communauté de Communes collectera et fournira chaque année au Département et à l'État, en amont de la réunion de l'Instance de Suivi du programme d'actions, les indicateurs mentionnés au tableau ci-dessus qui relèvent de sa compétence à la maille de son territoire, en vue de l'élaboration du tableau de bord annuel.

La Communauté de Communes souhaite s'impliquer sur le sujet de la mobilité pour la mise en œuvre des dispositions du SCoT. De par ses statuts, elle peut réaliser un schéma directeur de mobilité alternative à la voiture individuelle et mettre en œuvre des actions de ce schéma reconnues d'Intérêt Communautaire. Elle ne pourra agir que dans le champ de ses compétences, même si elle sera un relais d'information sur le territoire.

Le tableau ci-dessous précise les engagements de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre du SDAASP. Le contenu des actions est détaillé dans le SDAASP.

Les projets d'infrastructures portés sur le territoire du Briançonnais pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention en fonction des conclusions du plan de mobilité rurale.

Thématiques	Actions	Engagements de la Communauté de Communes
A - La communication et l'offre de transport	1 - Créer une instance de gouvernance des acteurs de la mobilité (<i>Constitution de l'instance de gouvernance (valeur cible : 100%).</i>) <i>Constitution de groupes de travail (valeur cible : 5 groupes).</i> <i>Réunion et bilan annuel (valeurs cibles : 1 réunion et 1 bilan).</i> <i>Enquête de satisfaction (valeur cible : 100%).</i> <i>Bilan final (valeur cible : 100%).</i>	La Communauté de Communes participera activement aux actions et réflexions de l'instance de gouvernance des acteurs de la mobilité. Elle relaiera et contribuera aux collectes d'information nécessaires à ses réflexions sur la base des documents dont elle dispose (enquêtes de satisfaction horaire des services, infrastructures de mobilité existantes ou en service, etc...). Elle adaptera autant que possible son offre de mobilité en fonction des conclusions de cette instance.

B - Les nouvelles mobilités	2 - Améliorer l'intermodalité <i>(Constitution du groupe de travail (valeur cible : 100%).</i> <i>Définition des modalités de mise en œuvre de l'action (valeur cible : 100%).</i> <i>Élaboration d'un diagnostic (valeur cible : 100%).</i> <i>Élaboration de pistes d'adaptation (valeur cible : 100%).</i> <i>Mise en œuvre des actions (valeur cible : 100%).</i> <i>Communication (valeur cible : 100%).</i>	Dans la mesure de ses compétences, la Communauté de Communes contribuera à la coordination intermodale sur son territoire afin que l'offre de mobilité soit cohérente à l'échelle du département : harmoniser les différentes offres en termes de liaisons, d'horaires, de billettique (publiques & privées), achat sur Internet, limiter les ruptures de charge, prendre en compte le pré acheminement vers l'offre de transport collectif...
	3 - Valoriser l'offre du territoire <i>(Définition des modalités de mise en œuvre de l'action (valeur cible : 100%).</i> <i>Élaboration de pistes d'amélioration (valeur cible : 100%).</i> <i>Mise en œuvre des actions (valeur cible : 100%).</i>	Dans la mesure de ses compétences, la Communauté de Communes pourra diffuser l'information sur l'offre de mobilité sur le territoire Haut Alpin, en fournissant les informations nécessaires et en relayant la communication sur cette offre : diffusion des supports, organisation du relais d'information par les agents d'accueil du public...
	4 - Développer l'alternative à la voiture solo <i>(Établissement d'un diagnostic (valeur cible : 100%).</i> <i>Établissement d'un schéma d'aires multimodales (valeur cible : 100%).</i> <i>Communication (valeur cible : 100%).</i>	La Communauté de Communes, dans le cadre de son action avec le SCoT et de l'élaboration du plan de mobilité, participera à la réalisation d'un schéma d'aires multimodales et plus généralement au développement, à l'organisation, la coordination et l'interconnexion d'un réseau de covoiturage sur le territoire Haut Alpin.

C - Les publics à accompagner	5 - Développer l'électromobilité <i>(Instauration d'une aide à l'achat de VAE (valeur cible : 10 collectivités).</i> <i>Mise en œuvre du schéma de déploiement des IRVE 2ème phase (valeur cible : 100%).</i> <i>Communication (valeur cible : 100%).</i>	Le territoire du Briançonnais favorisera l'électromobilité. La Communauté de Communes participera à la sécurisation de lieux de stationnement Vélos dans le cadre du PITer des Hautes Vallées. Elle pourra inciter administrations et entreprises à la mutualisation des bornes de charge pour véhicules électriques. Elle participera à la promotion de l'usage des bornes publiques par les flottes de véhicules ...
	6 - Déployer des infrastructures dédiées aux modes actifs <i>(Mise en œuvre du schéma d'aires multimodales (valeur cible : 100%).</i> <i>Mise en place d'outils de suivi et gestion des aires de covoiturage (valeur cible : 100%)</i> <i>Mise en œuvre du schéma directeur des aménagements cyclables (valeur cible : 100%).</i> <i>Communication (valeur cible : 100%).</i>	Selon les conclusions du Schéma de mobilité, la Communauté de Communes pourra participer, ainsi que l'ensemble des collectivités du territoire, au déploiement d'infrastructures dédiées aux modes actifs. Elles s'appuieront pour ce faire sur la coordination technique proposée par le département.
	7 - Développer le transport personnalisé <i>(Établissement d'un diagnostic (valeur cible : 100%).</i> <i>Établissement d'une organisation de transport personnalisé (valeur cible : 100%).</i>	La Communauté de Communes contribuera aux réflexions sur le transport personnalisé.

	<i>Déploiement des services de transport personnalisé (valeur cible : 100%).</i> <i>Communication (valeur cible : 100%).</i> <i>Expérimentation du chèque transport (valeur cible : 100%).</i>	
	8 - Mettre en place des plans de mobilité inter-entreprises & de déplacements des établissements scolaires <i>(Diagnostic (plans de mobilité) (valeur cible : 100%).</i> <i>Communication (valeur cible : 100%).</i> <i>Instauration de plans de mobilité (valeurs cibles : 10 initiés, 8 approuvés, 6 mis en œuvre).</i> <i>Nombre de PDES (valeurs cibles : 10 initiés, 8 approuvés, 6 mis en œuvre)).</i>	La Communauté de Communes incitera à la mise en place des plans de mobilité inter-entreprises et inter administrations sur son territoire (ZA Sud notamment), en relayant les actions de sensibilisation et l'ingénierie du pilote départemental de cette action.
	9 - Mettre en place des plans de mobilité rurale <i>(Instauration de plans de mobilité rurale (valeurs cibles : 6 initiés, 6 approuvés, 5 mis en œuvre).</i> <i>Mise en œuvre des actions des plans de mobilité rurale (valeurs cibles : 100%).</i>	Pour faire suite à l'approbation du SCoT, la Communauté de Communes pourra mettre en place un plan de mobilité rurale d'ici 2020.

Article 3.2 – Engagements du Département

3.2.1 - Créer une Instance de Gouvernance des Acteurs de la Mobilité

Le Département créera et animera l'Instance de Gouvernance des Acteurs de la Mobilité (IGAM).

Il la réunira à minima une fois par an pour faire le point sur l'avancement des actions du SDAASP et des projets de territoire et réfléchir aux nouveaux projets de territoire et à leur interconnexion.

Il organisera la mise en œuvre des actions qu'elle préconisera.

Il pourra notamment organiser une enquête de satisfaction auprès des habitants au terme du SDAASP.

Cette instance sera l'interlocuteur privilégié de la Région, chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports.

Elle pourra intégrer des Acteurs de la Mobilité des Alpes de Haute-Provence.

3.2.2 - Améliorer l'intermodalité

L'IGAM harmonisera les différentes offres de transport en commun en termes de liaisons, d'horaires, de billettique, d'achat sur internet : elle réalisera un état des lieux et un diagnostic de l'existant, en interviewant individuellement chaque acteur sur le territoire et aux différents échelons territoriaux. Elle en conclura des pistes d'adaptation. Elle organisera la mise en œuvre par les acteurs de la mobilité des actions qu'elle aura retenues et proposera une communication associée.

Ce diagnostic intégrera notamment la question de la coordination intermodale, l'interconnexion, les ruptures de charge, le pré acheminement. Il s'intéressera tout particulièrement aux usages touristiques de l'offre.

3.2.3 - Valoriser l'offre du territoire

L'IGAM organisera l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication sur l'offre de transport sur le territoire. Elle établira ou fera établir par un prestataire un diagnostic de l'existant et un plan d'actions. Elle organisera sa mise en œuvre.

Les vecteurs de communication traditionnels et numériques seront étudiés.

Dans le prolongement de cette démarche, l'IGAM formera sur l'offre de transport les différents relais d'information identifiés à l'action 4.3 de la thématique « services publics de proximité », sous forme de réunions d'informations ou d'entretiens individuels.

Elle informera aussi l'ensemble des agents des services publics sur cette offre. Ces derniers devront à minima connaître comment se rendre à leur administration par les transports en dehors de la voiture individuelle, et comment trouver l'information sur l'offre.

Elle portera à la connaissance des automobilistes le schéma d'aires multimodales, les outils de covoiturage, l'offre de mobilité électrique (bornes de charge d'accès public).

Elle portera à la connaissance des habitants l'aide à l'acquisition de VAE.

3.2.4 - Développer l'alternative à la voiture solo

Dans la cadre de l'animation de l'IGAM, en lien avec les SCoT du territoire, le Département copilotera l'établissement d'un diagnostic et l'élaboration d'un schéma d'aires multimodales, afin de développer les alternatives à la voiture solo, et notamment le covoiturage, le véhicule-partage et la mobilité active.

Il contactera pour ce faire individuellement les opérateurs concernés (gestionnaires de services liés à la mobilité, opérateurs potentiels d'une offre « dernier kilomètres », etc...).

Il mettra en tant que de besoin à jour le SIG départemental sur ce sujet.

Cette action pourra être menée par un groupe de travail spécifique de l'IGAM copiloté par le Département et les SCoT du territoire.

3.2.5 - Développer l'électromobilité

L'IGAM organisera un retour d'expérience sur l'aide à l'acquisition de VAE.

Elle organisera la mutualisation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) entre administrations et entreprises et facilitera l'accès des flottes de véhicules aux bornes de charge publiques.

Elle proposera une réflexion mutualisée sur les solutions de sécurisation des lieux de garage des VAE.

Elle recensera les IRVE d'accès public, qu'elles soient mises en œuvre par un opérateur public ou privé, afin d'alimenter la plateforme dématérialisée de positionnement mise en œuvre par l'État. Elle organisera la mise à jour en temps réel de cette base de données.

Cette action pourra être menée par un groupe de travail spécifique de l'IGAM.

Le Département étudiera la mutualisation des IRVE de ses différents sites avec d'autres administrations ou entreprises.

3.2.6 - Déployer des infrastructures dédiées aux modes actifs

Le Département recensera les souhaits et les besoins d'infrastructures dédiées aux modes actifs sur le territoire. Il publiera les données du SIG départemental sur les infrastructures existantes et proposera une gestion de ces dernières et des projets par le SIG. Il s'appuiera sur le schéma départemental des aménagements cyclables et le schéma des aires de covoiturage pour coordonner les initiatives et contribuer techniquement à leur mise en œuvre.

3.2.7 - Développer le transport personnalisé

L'IGAM proposera un retour d'expérience sur le TAD et une réflexion collective sur le Transport Personnalisé.

Elle élaborera ou fera élaborer un diagnostic et un schéma de développement de nouveaux services homogénéisés de Transport Personnalisé sur le territoire. Elle coordonnera leur mise en place.

Cette action pourra être menée par un groupe de travail spécifique de l'IGAM.

3.2.8 - Mettre en place des plans de mobilité inter-entreprises & de déplacements des établissements scolaires

L'IGAM favorisera la mise en place de plans de mobilité inter-entreprises & de déplacements des établissements scolaires.

Elle proposera un pilote pour cette action. Ce pilote aura notamment pour mission de sensibiliser les entreprises à l'intérêt de se regrouper pour mettre en place un tel plan et les communes à l'intérêt de mettre en place des plans de déplacements des établissements scolaires. Il pourra proposer une ingénierie pour leur élaboration.

3.2.9 - Mettre en place des plans de mobilité rurale

Dans le cadre du suivi du SDAASP, le Département mettra en relation les SCoT et PETR avec les organismes susceptibles d'apporter une aide technique ou financière à leur élaboration.

3.2.10 - Engagements financiers

Les engagements financiers du Département sur cette thématique seront annexés annuellement à la présente convention.

Article 3.3 – Engagements de l'État

3.3.1 - Créer une instance de gouvernance des acteurs de la mobilité

L'État accompagnera le Département dans la définition de la stratégie, la déclinaison de la lettre de mission et la réponse à l'appel à projet de l'ADEME relatif au recrutement d'un conseiller mobilité. Il participera activement et co-animera l'instance de gouvernance des acteurs de la mobilité.

3.3.2 - Développer l'électromobilité

L'État continuera d'apporter son expertise dans l'installation de bornes de recharge et l'entretien.

3.3.3 - Déployer des infrastructures dédiées aux modes actifs

L'État participera au développement d'infrastructures dédiées aux modes actifs, qui sont prévues dans les projets d'aménagement du réseau dont il a la charge.

3.3.4 - Mettre en place des plans de mobilité inter-entreprises et de déplacements des établissements scolaires

L'État accompagnera les entreprises dans l'élaboration des plans de mobilité.

3.3.5 - Mettre en place des plans de mobilité rurale

L'État accompagnera les porteurs de projet dans la construction d'un plan de mobilité rurale innovant.

3.3.6 - Engagements financiers

L'État soutient financièrement à hauteur de 449 400 € (38,6% du coût éligible), l'investissement pour l'installation de 80 points de rechargement accessibles dans 57 communes (hors Gap et Briançon).

L'État peut apporter un financement dans le cadre du CPER 2015-2020 pour l'élaboration d'un plan de mobilité rurale innovant.

Quels que soient les crédits d'État qui pourraient être mobilisés, il est rappelé que ces derniers sont soumis d'une part à l'annualité budgétaire, et, d'autre part, à des conventionnements complémentaires spécifiques.

L'évaluation des actions mises en œuvre sera réalisée chaque année au travers d'un bilan qui sera soumis à un comité des partenaires permettant à chacun de décider de la reconduction ou non des sommes engagées.

Article 4 – Engagements sur la santé

La synthèse du plan d'actions du SDAASP concernant la santé figure ci-dessous.

Actions	Pilotes	Moyens	Indicateurs
A – Être territoire pilote et précurseur sur la télémédecine			
1 – Soutenir les expérimentations dans le domaine de la télémédecine	Organe de gouvernance de la télémédecine : comité stratégique du GHT	À définir par le pilote	Nombres d'expérimentations soutenues
2 – Conforter les actions prévues au SDTSUN	CD05, ARS	Chef de projet DNUM	Nombre de dossiers mutualisés (dans le domaine médicosocial) Nombre de télé-opérations (actes) médicales (téléconsultations, télé expertises, télédiagnostic, télé staff)
3 – Travailler à la compatibilité des outils	GHT	À définir par le pilote	Nombre de bases de données interopérées
B - Améliorer la prise en charge préhospitalière et l'urgence de proximité			
4 – Améliorer la prise en charge préhospitalière et l'urgence de proximité	ARS, SDIS	À définir par les pilotes	Temps/agent du SDIS libéré Nombre de patients n'ayant pas pu bénéficier d'une prise en charge préhospitalière
C - Promouvoir des solutions pour maintenir la présence médicale (générale, spécialisée) et paramédicale			
5 – Améliorer le transport des patients fragiles vers le soin	ARS	À définir par le pilote	Nombre de propositions de soins mises en place Résorption des secteurs de non-soin identifiés Nombre de mutualisation d'ambulanciers Temps SDIS libéré
6 – Consolider le réseau des MSP et des centres de santé, labelliser des cabinets de montagne	ARS, Préfecture, Région (Maisons Régionales de Santé)	À définir par les pilotes	Nombre de MSP (valeur cible 8 à 10) Nombre de praticiens dans les MSP Nombre d'actions du réseau
7 – Contribuer au maintien de la présence des généralistes et spécialistes	ARS	À définir par le pilote	Données sur les temps d'attente pour un rendez-vous et la disponibilité pour une nouvelle patientèle

Article 4.1 – Engagements de la Communauté de Communes

Dans le cadre de la procédure de suivi et d'évaluation mentionnée au SDAASP, la Communauté de Communes collectera et fournira chaque année au Département et à l'État, en amont de la réunion de l'Instance de Suivi du programme d'actions, les indicateurs mentionnés au tableau ci-dessus qui relèvent de sa compétence à la maille de son territoire, en vue de l'élaboration par le Département et l'État du tableau de bord annuel.

La Communauté de Communes est signataire d'un contrat local de santé avec l'ARS sur la saisonnalité et les aspects transfrontaliers.

Dans la mesure de ses compétences, la Communauté de Communes contribuera au plan d'actions sur la santé en :

- relayant l'information sur les actions réalisées sur son territoire dans ce domaine ;
- fournissant les informations nécessaires à sa mise en œuvre sur son territoire ;
- contribuant à favoriser la mise en place de la télémédecine dans les MSP et dans les établissements médico sociaux de son territoire ;
- favorisant la mobilisation des professionnels de son territoire sur la télémédecine ;
- favorisant la démarche « cabinets de montagne ».

Article 4.2 – Engagements du Département

Les engagements du Département concernant la mise en œuvre du plan d'actions santé font l'objet d'une convention spécifique avec l'État et les différents partenaires.

Le Département s'engage à contribuer à la mise en œuvre du plan d'actions santé en :

- aidant l'installation de médecins sur le territoire ;
- confortant les actions prévues à l'action 8.3 du SDTSUN en matière de télémédecine ;
- facilitant la mise en œuvre de la télémédecine dans les établissements médico sociaux (EHPAD, Foyers d'accueil médicalisés) ;
- contribuant au projet de transmission numérisée des données de PMI et de consultations en milieu scolaire ; les transferts de données médicales seront développés :
 - o de la CAF à la PMI pour les déclarations de grossesse ;
 - o de la maternité à la PMI en ce qui concerne les certificats du 8^{ème} jour ;
 - o des médecins libéraux et hospitaliers à la PMI pour les certificats du 9^{ème} mois et 24^{ème} mois ;
 - o de la PMI à l'Éducation Nationale pour les bilans de santé en école maternelle ;
- facilitant les démarches amenant le soin aux patients (type « handident » et « fond d'œil ») en établissement médico-social (EHPAD, Foyers d'accueil médicalisés).

Les engagements financiers du Département sur cette thématique seront annexés annuellement à la présente convention.

Article 4.3 – Engagements de l'État

Les engagements de l'État concernant la mise en œuvre du plan d'actions santé font l'objet d'une convention spécifique avec l'État et les différents partenaires.

L'État s'engage notamment à contribuer à la mise en œuvre du plan d'actions santé par les actions suivantes :

- co-animer le volet santé du SDAASP ;
- soutenir financièrement les projets de Maisons de Santé Pluridisciplinaires ;
- aider à l'émergence de structures médicales adaptées au territoire ;
- favoriser toutes les actions innovantes et notamment la télémédecine.

Les évolutions des services de santé sur le territoire seront menées sous réserve de la mise en œuvre du Programme Régional de Santé.

Quels que soient les crédits d'État qui pourraient être mobilisés, il est rappelé que ces derniers sont soumis d'une part à l'annualité budgétaire, et, d'autre part, à des conventionnements complémentaires spécifiques.

L'évaluation des actions mises en œuvre sera réalisée chaque année au travers d'un bilan qui sera soumis à un comité des partenaires permettant à chacun de décider de la reconduction ou non des sommes engagées.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 6 ans et prendra effet à la date de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1^{er}.

Si cette modification touche à des éléments substantiels, une nouvelle convention devra être conclue.

Article 7 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 – Litiges

Les parties s'accordent à porter tout différend pouvant s'élever entre les parties pour l'application et l'interprétation de la présente convention devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre elles.

Fait à, le en ... exemplaires.

La Préfète des Hautes-Alpes

**Le Président du Département
des Hautes-Alpes**

Cécile BIGOT-DEKEYZER

Jean-Marie BERNARD

**Le Président de la Communauté
de Communes**

Gérard FROMM